



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

APPEL A PROJETS 2019
Relatif à la participation du Ministère de l'Education nationale et
de la Jeunesse

Volet jeunesse au niveau local

- QUALITE EDUCATIVE EN ACM
- CITOYENNETE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure
Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX Cedex ☎ 02.32.24.86.01

Eléments de contexte :

Dans le cadre de sa mission de promotion des politiques éducatives et de jeunesse, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure contribue à positionner les collectivités et associations locales comme acteurs majeurs des politiques éducatives sur les territoires.

Le présent appel à projet vise d'une part, à accompagner les collectivités dans la structuration de leur projet éducatif et, d'autre part, à soutenir les actions éducatives, notamment portées par les associations.

Il prend en compte, les priorités nationales du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

A ce titre il décline, au niveau départemental, l'«accès à des loisirs de qualité» et l'«accompagnement des collectivités dans l'élaboration des projets éducatifs territoriaux».

I – Objectifs prioritaires :

A) Contribuer au développement de la qualité des projets des ACM :

Cette année la DDCS prévoit de soutenir en priorité les projets qui permettent:

- De faire émerger et d'accompagner des projets de jeunes,
- De réintroduire des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs par le développement de la mobilité active (à pied, à vélo, à cheval,...),
- De contribuer à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles ou artistiques, d'y accéder plus facilement,
- D'impulser des actions innovantes par l'accès à des loisirs de qualité notamment par le soutien aux projets éducatifs territoriaux des collectivités engagées dans le Plan mercredi

B) Soutenir les projets laïcité et citoyenneté :

Cette année la DDCS prévoit de soutenir en priorité les projets qui permettent:

- De renforcer l'égalité, la laïcité, la citoyenneté, les valeurs et symboles de la République, le respect de la diversité des croyances, les codes culturels, la vie en société, le vivre ensemble,
- De lutter contre les stéréotypes et les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie,
- De sensibiliser et d'accompagner les jeunes aux usages et risques des réseaux sociaux en rendant l'utilisation du net plus citoyen,
- De développer l'esprit critique et les aptitudes au traitement raisonné de l'information,

Les éléments suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- Action s'insérant dans un projet éducatif global cohérent, fruit d'une concertation partenariale locale,
- Action pertinente au regard des objectifs listés ci-dessus,
- Action visant des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, notamment ceux les plus en difficulté,
- Action se déroulant sur des temps d'éducation autres que scolaires (temps périscolaires dont mercredis, vacances, week-end,...)

Sont ainsi ciblées les activités favorisant la découverte, l'apprentissage, l'ouverture aux autres et la citoyenneté active.

II – Eligibilité:

Les porteurs d'actions éligibles :

Les actions soutenues devront être portées :

- Par des associations agréées ou en cours d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)
- Par les collectivités (communes ou EPCI en PEdT plan mercredi) dès lors qu'elles font appel à plusieurs associations locales.

Critères d'éligibilité :

- Le montant de la subvention demandée ne pourra correspondre au coût total des prestations effectuées. Il conviendra donc de faire figurer au budget, une part de cofinancement et/ou de valorisation apportée par la collectivité.
- Les objectifs pédagogiques poursuivis par les activités proposées seront précisés avec soin. Le nombre d'enfants ou de jeunes bénéficiaires seront mentionnés.
- Les associations intervenantes seront clairement identifiées de même que leur rythme d'intervention (exemple : « association le Point et le Fil » : une heure par semaine pendant sept semaines).
- Les modalités d'évaluation devront être identifiées.
- Les demandes peuvent également être présentées par une association intervenant au sein de plusieurs collectivités. Dans ce cas, elles ne devront pas faire doublon avec une demande portée par une collectivité. Les critères mentionnés ci-dessus sont également retenus pour l'instruction.

III – Procédure :

ACTIONS PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS :

Les associations doivent être agréées ou en cours d'agrément « Jeunesse Education Populaire » (JEP) et adresser leur demande de subvention en ligne via le service *compte asso* :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Code : 638

Pour les associations et collectivités qui utilisent le compte asso pour la première fois, il est conseillé de visionner les tutoriels à l'adresse suivante :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

et de préparer au plus tôt les éléments nécessaires pour intégrer votre association au sein du compte asso (N°RNA, N° SIRET).

Pour les associations déjà soutenues en 2018, il est indispensable de transmettre également le bilan qualitatif et financier des actions soutenues l'année passée. (Cerfa n°15059*02)

Les services de la DDCS sont disponibles en cas de difficultés techniques.

Par prudence, il est conseillé aux déposants de :

- Préparer les éléments attendus en ligne en rédigeant en amont le dossier cerfa 12156*05 téléchargeable sur le site service-public.fr rubrique associations/services en ligne et formulaires/dossiers de demande de subvention.
- Signaler à la DDCS par mail la validation de la saisie de leur demande sur « *compte asso* »

La demande doit être renseignée avec précision, complétée avec l'ensemble des pièces justificatives et saisie avant le 5 avril 2019.

ACTIONS PORTEES PAR COLLECTIVITES (soutien aux sites en PEdT Plan mercredi):

Les collectivités doivent utiliser le document cerfa 12156*05 téléchargeable sur le site service-public.fr rubrique associations/services en ligne et formulaires/dossiers de demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention doit être renseigné avec précision, complété avec l'ensemble des pièces justificatives (cf page 3), signé en original et adressé par voie postale à l'adresse suivante :

DDCS de l'Eure
Pôle jeunesse-sports-vie associative
Frédéric HEYBERGER
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX Cedex

- La date limite de réception des dossiers est le **5 avril 2019**.
- Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date ne seront pas recevables.
- Les subventions attribuées feront l'objet d'un arrêté. Elles ne seront pas inférieures à 800€.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Frédéric HEYBERGER
Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse
☎ 02.32.24.86.11
email: frederic.heyberger@eure.gouv.fr